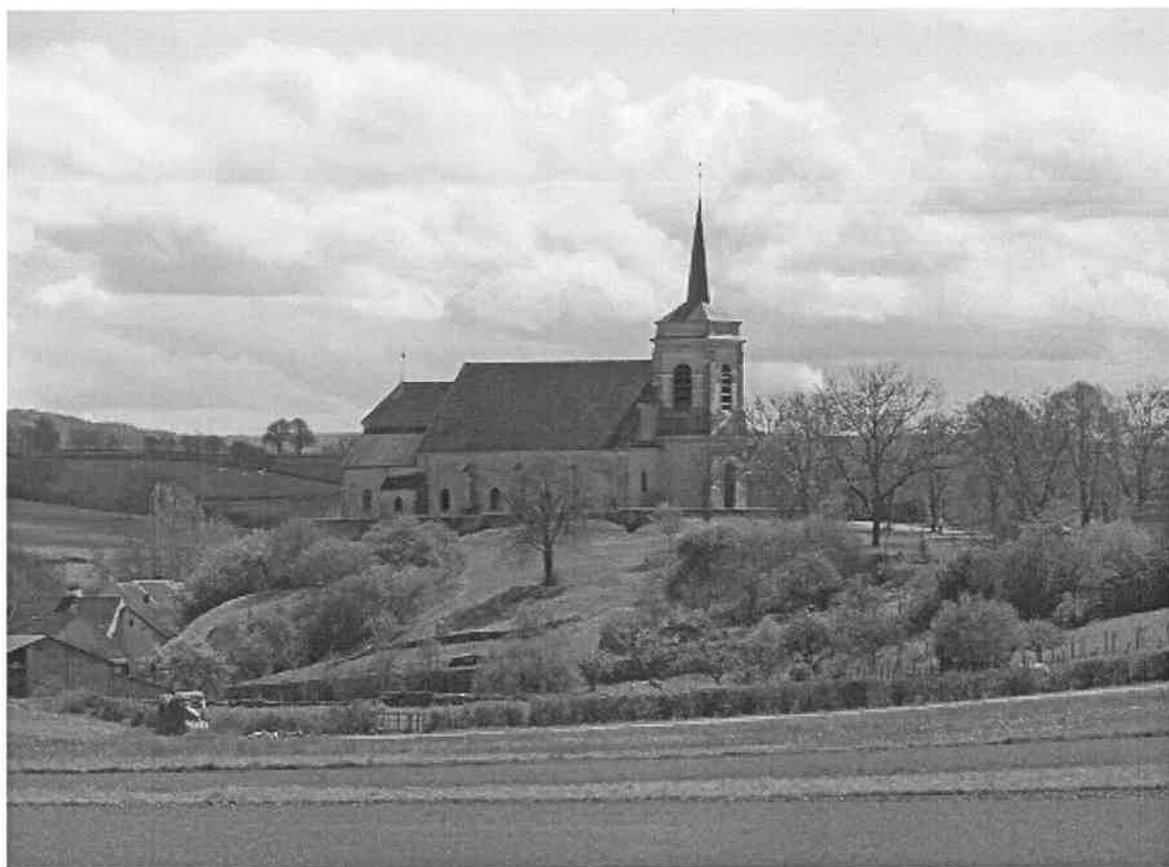


**COMMUNE D'ASQUINS**

(Yonne)

**PLAN COMMUNAL  
DE SAUVEGARDE**



Le 28 octobre 2013

Prochaine mise à jour : 2018

# PRÉAMBULE

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment). Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

## ENREGISTREMENT DES MODIFICATIONS

⇒ Assurer la mise à jour du PCS en complétant le tableau ci-dessous :

⇒ Informer de toutes modifications les destinataires du PCS :

- Préfet,
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles (SID-PC préfecture),
- Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Gendarmerie,
- Direction Départementale de l'Équipement,
- Conseil Général.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date de réalisation

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### Le Maire

**Vu** la loi n°2004-811 du 13 Août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la loi 2004-811 ;

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-2, relatif aux pouvoirs de police du maire ;

**Considérant** que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque des grands barrages, d'inondation, de pandémie, climatique et de canicule, nucléaire, accident de transport de matière dangereuse ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : le plan communal de sauvegarde de la commune d'ASQUINS est établi à compter du : 28 octobre 2013

**Article 2** : le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

**Article 3** : le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision tous les 5 ans au minimum.

**Article 4** : copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises aux préfet de l'Yonne, chef du service, interministériel de défense et de sécurité civiles, directeur départemental du service d'incendie et de secours de l'Yonne, commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne, directrice départementale de l'équipement et président du conseil général de l'Yonne.

Fait à Asquins, le 28 octobre 2013

Le Maire :  
Isabelle GEORGELIN

## CADRE JURIDIQUE

- Loi « Sécurité Civile » du 13 Août 2004 – art.16 : « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions prévues aux articles L2211-1, L2212-2, L2215-1 du code général des collectivités territoriales sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou d'un plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département... »
- Code général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques : l'article 40 définit l'obligation pour les maires des communes où un plan de prévention des risques naturels (PPRN) est prescrit ou approuvé, de réaliser une information tous les deux au profit de leurs administrés.
- Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde.
- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004.
- Dispositif ORSEC.
- Tous plans concernant la commune.

## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

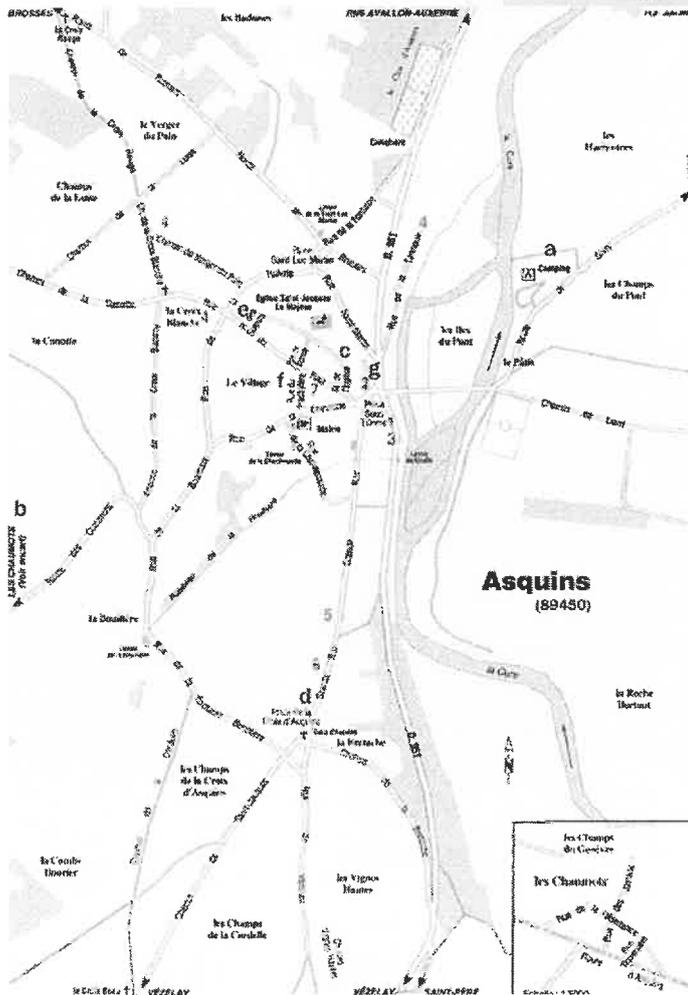
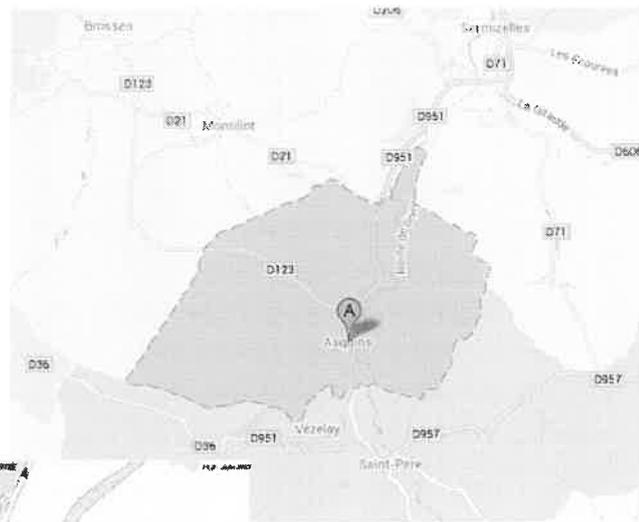
Habitants : 297 en 2013

Le village : 278  
Le Gué Pavé : 0  
Les Chaumots : 18  
La Vieille Borde : 1

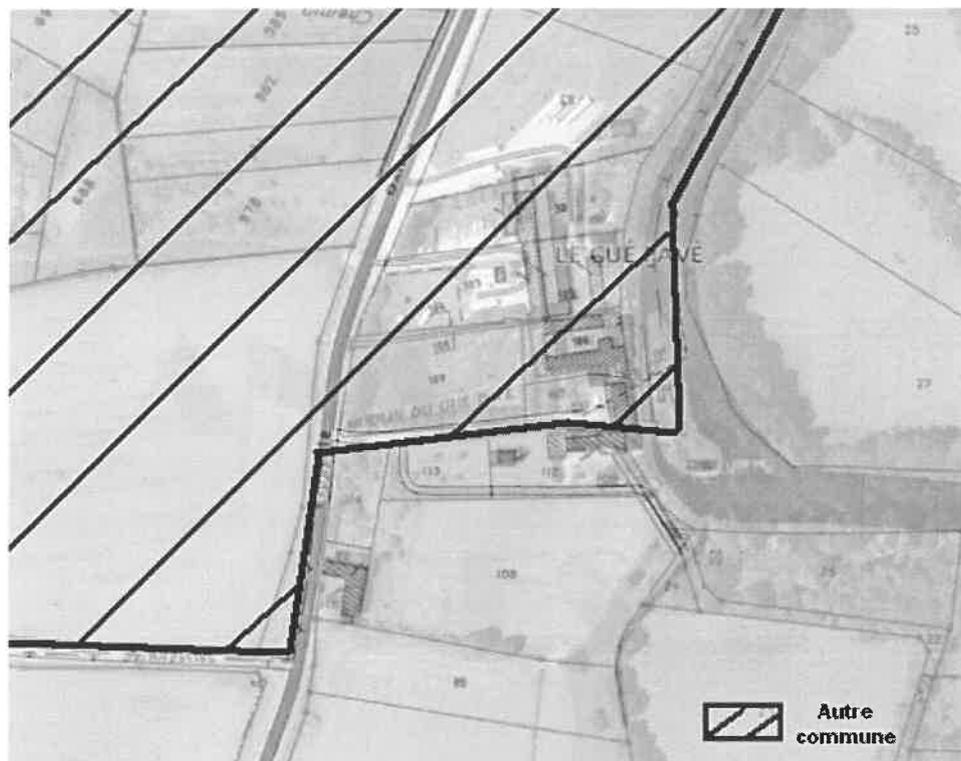
Surface : 21,6 km<sup>2</sup>

Densité : 15,6 hab/km<sup>2</sup>

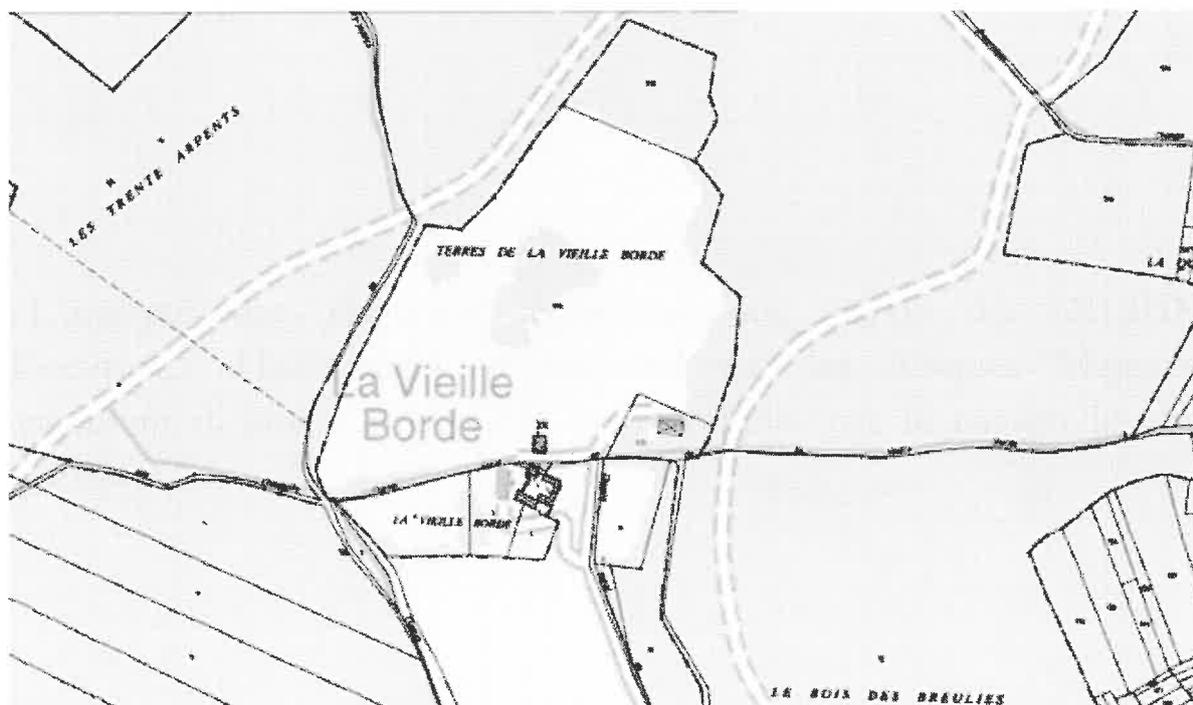
Établissement sensible : camping



**Gué Pavé :**



**Vieille Borde :**



## LE RISQUE DES GRANDS BARRAGES

Située dans la vallée de la Cure, la commune est concernée par le risque de tous les barrages situés dans le Morvan. A savoir les barrages de Chaumeçon, du Crescent et de Malassis.

A titre indicatif les caractéristiques de l'onde de submersion en cas de rupture du barrage de Chaumeçon seraient les suivantes :

NOM DU BARRAGE	DISTANCE DU BARRAGE EN KM	HAUTEUR D'EAU DE L'ONDE DE SUBMERSION	DURÉE D'ARRIVÉE APRÈS L'ACCIDENT
Chaumeçon	34,50 km	8 mètres	1 heure

### Action du Maire

- Evacuation de la zone
- Déclenchement PCS
- Déviation route

### Alerte

- Message diffusé sur la commune à l'aide d'un porte-voix
- Sirène des pompiers de Vézelay
- Radios nationales et locales

### Conduite à tenir

- Munissez-vous d'une couverture
- Coupez l'électricité et le gaz. Arrêtez les chaudières
- Évacuation de la zone concernée dans le calme en suivant les directives du schéma d'évacuation



## LE RISQUE D'INONDATION

Asquins a été reconnu en état de catastrophe naturelle au titre des inondations en 1866 et 2001. Un plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) est prescrit depuis 2001, il a été mis à jour en 2013.

Les dernières inondations connues sont :

DATE	DURÉE
1866	-
2001	3 jours

### Alerte

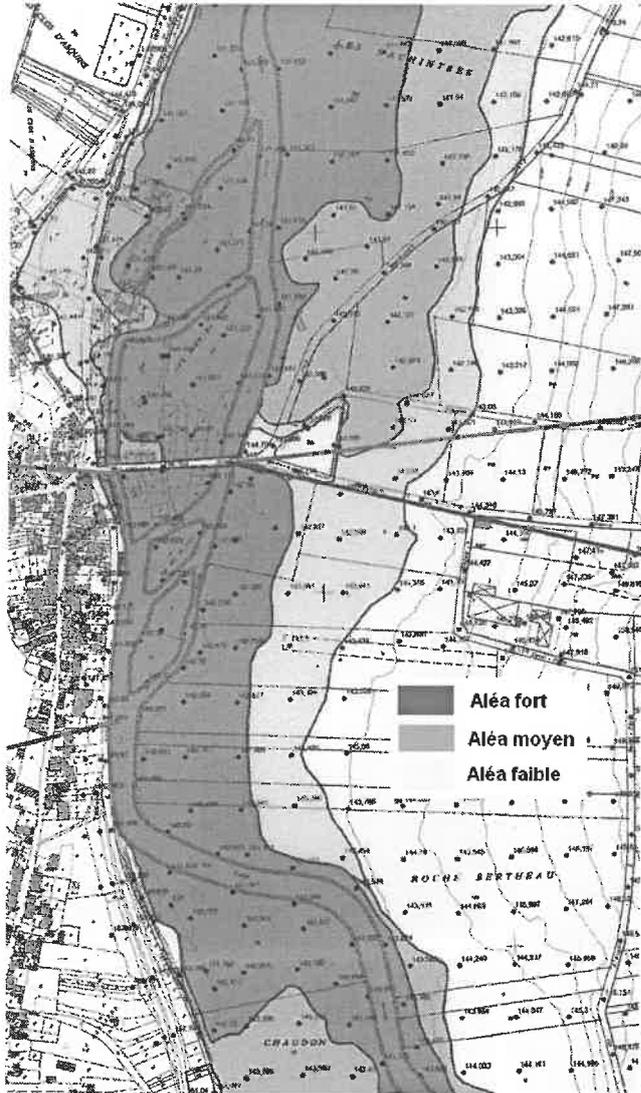
- Message diffusé sur la commune à l'aide d'un porte-voix
- Affichage municipal

### Conduite à tenir

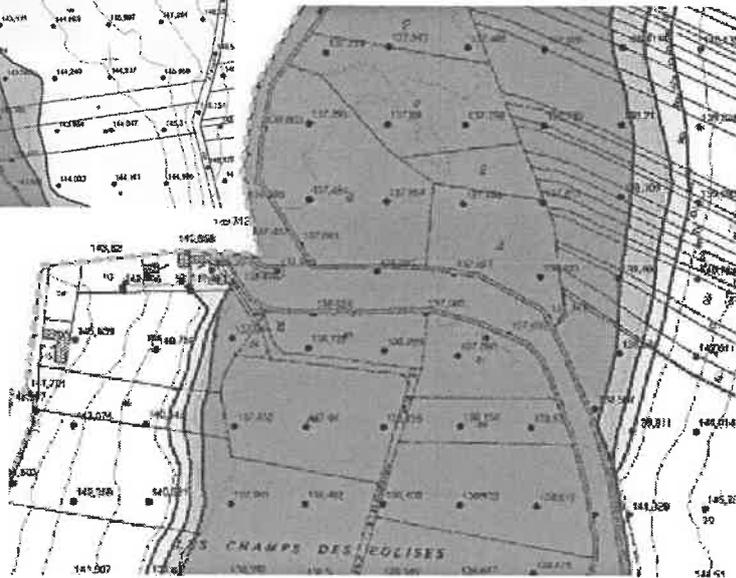
- Fermez portes et fenêtres, aérations et soupiraux
- Surélevez les meubles et amarrez les cuves
- Mettez les produits toxiques, les appareils électriques, les véhicules et les produits alimentaires à l'abri de la montée des eaux.
- Coupez l'électricité et le gaz.  
Arrêtez les chaudières.
- Munissez-vous d'une couverture
- Suivre les indications des autorités et n'évacuez que sur ordre dans le calme en suivant les directives du schéma d'évacuation.
- Ne vous engagez pas à pied ou à véhicule sur une voie inondée.

VOIR aussi P.12 : risques climatiques (précipitations/orages)

Village :



Le Gué Pavé :



Pas de risque d'inondation aux Chaumots et à la Vieille Borde

## PANDÉMIE

**Risque** : 30% de la population touchée

**Alerte** : écoute de France Info (105.5 Mhz) ou France Bleu (101.3 Mhz)

**Conduite à tenir** : prévenir les personnes fragiles et isolées (voir liste jointe)

**En phase prépandémique :**

- Le maire est chargé de prévoir l'organisation de sa commune en situation dégradée conformément aux directives qui lui ont été transmises par circulaire ministérielle du 20 janvier 2006.
- Il acquière les matériels de protection pour le personnel communal chargé de remplir les missions prioritaires qui lui ont été définies.
- Il communique au Préfet (SIACED-PC) le nom du correspondant grippe aviaire de sa commune et de son suppléant.
- Il répond aux demandes des services vétérinaires, de la DDAF et du DDASS pour ce qui concerne les différents recensements nécessaires à la préparation de l'action en phase pandémique ; **recensement des élevages et détenteurs d'oiseaux en pièce jointe.**

**En phase pandémique :**

- Le maire est chargé de faire appliquer dans sa commune les mesures prescrites par les autorités supérieures et qui lui sont communiquées par les Préfet.
- Il met en œuvre son plan communal de sauvegarde

**Organisation communale à prévoir :**

- Tenir à jour la liste des détenteurs déclarés de volailles et d'oiseaux
- Recenser les associations de secouristes et de bénévoles ainsi que les différents intervenants de proximité volontaires auxquels il serait possible de recourir en phase pandémique
- Utiliser et renforcer les listes de recensement des personnes âgées et des personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels
- Mobiliser et sensibiliser le centre communal d'action sociale (CCAS) sur une mesure d'une pandémie grippale (avec l'aide de la DDASS).

**Opérations funéraires :**

- Identifier (els) sites potentiels permanents qui pourraient recevoir des corps sans mise en bière
- Recenser les sites de stockage de cercueils, cercueils hermétiques et de housses, avec les coordonnées des entreprises de pompes funèbres les plus proches.

**Communication :**

- Diffuser des messages d'alerte à la population, en liaison avec l'autorité préfectorale.
- Transmettre des points de situation réguliers au Préfet.

## RISQUE CLIMATIQUE ET CANICULE

### Alerte

- Message diffusé sur :
  - la télévision ou la radio
  - [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)
  - le serveur tél : 08.92.68.02.89
- Passage des autorités vers les personnes « fragiles »

### Conduite à tenir

#### **Canicule :**

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez vous, mouillez votre corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Prenez des nouvelles de vos voisins surtout s'ils vivent seuls ou sont âgés

#### **Précipitations :**

- Ne vous engagez pas sur une voie ou une zone inondée
- Respectez les déviations mises en place
- Suivez les conseils des autorités publiques
- Limitez voire évitez les déplacements

#### **Orages :**

- Evitez l'utilisation du téléphone et débrancher les appareils électriques
- Ne vous abritez pas sous les arbres
- Limitez voire évitez les déplacements

#### **Neiges/verglas :**

- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'impose
- Utilisez des équipements spéciaux
- Privilégiez les transports en commun
- Informez-vous sur les conditions de circulation

#### **Vents violents :**

- N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol
- Rangez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés
- Limitez voire évitez les déplacements

## NUCLÉAIRE

Accident sur une centrale nucléaire de proximité : Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine.

Un accident sur une centrale peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif.

### Alerte

- Message diffusé sur la commune à l'aide d'un porte-voix
- Sirène des pompiers de Vézelay
- Cloches de Notre Dame
- Radios nationales et locales

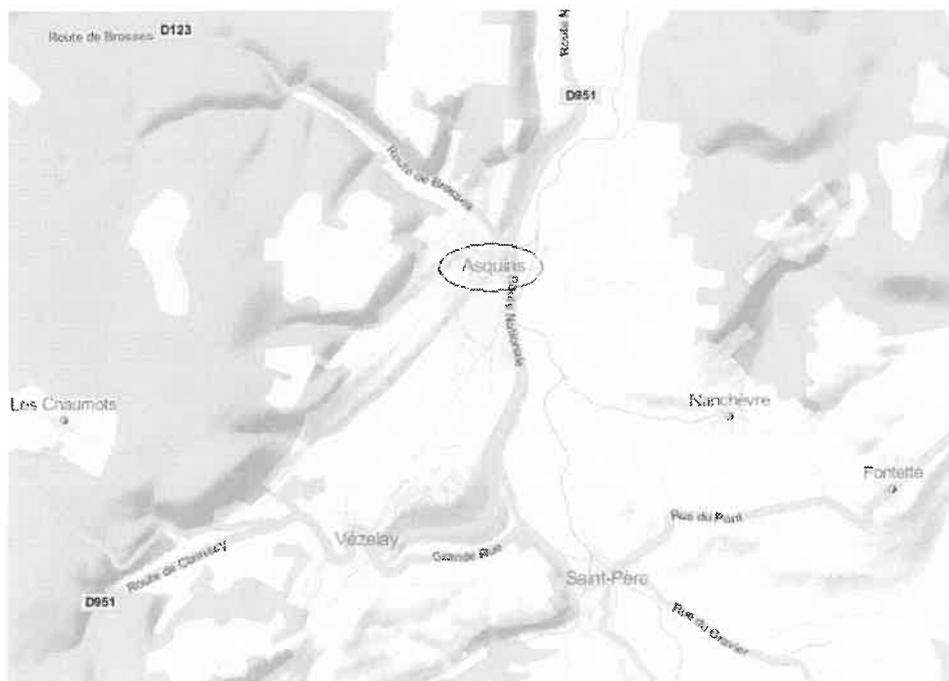
### Conduite à tenir

- Rentrez dans le bâtiment le plus proche
- Fermez toutes les ouvertures, calfeutrez
- Bouchez les entrées d'air, arrêtez les ventilations et la climatisation
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Evitez de téléphoner
- Ecoutez la radio et suivez les consignes données (France Inter, France Infos)



# ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Pollution atmosphérique possible par des produits chimiques toxiques sur les D951 et D123.



## Alerte

- Message diffusé sur la commune à l'aide d'un porte-voix
- Sirène des pompiers de Vézelay

## Conduite à tenir

- Si vous êtes en extérieur, rejoignez le bâtiment le plus proche
- Fermez toutes les ouvertures, calfeutrez
- Bouchez les entrées d'air, arrêtez les ventilations et la climatisation
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école
- Evitez de téléphoner
- Ne fumez pas

## RECENSEMENT DES POPULATIONS FRAGILES

- Camping : tél : 03.86.33.30.80  
  
Responsable : Madame Isabelle GEORGELIN  
Mairie : 03.86.33.20.14  
Portable : 06.60.24.54.34  
Domicile : 03.86.32.30.04
  
- Personnes âgées/fragiles/handicapées  
Cette liste est mise à jour régulièrement en Mairie mais reste confidentielle.